

Sécu : évoluer en douceur vers un achat de services

Par J. Bichot

Professeur d'économie
à l'université Lyon-Lumière,
membre du Conseil
économique et social.

Adopté le 25 janvier par l'Assemblée, puis le 7 février par le Sénat, le projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la Sécurité sociale doit être voté définitivement le 19 février par le Parlement réuni en Congrès.

Cette réforme constitutionnelle mettra députés et sénateurs en mesure de voter chaque année des lois déterminant les conditions générales de l'équilibre financier de la Sécurité sociale. Quelle sera l'efficacité d'un tel dispositif ? Pour essayer de le prévoir, il faut observer ce que le Parlement fait dans le domaine le plus comparable, le budget de l'Etat.

La représentation nationale a beau voter les lois de finances qui fixent recettes et dépenses de l'Etat, l'équilibre budgétaire n'est pas assuré pour autant. Le déficit

de l'Etat atteint 20 % de ses dépenses (4 % pour la Sécurité sociale). Quand certains députés voudront diminuer celles-ci de 2 milliards, on constata l'extrême difficulté de l'opération. A des détails près, le Parlement entérine ce que lui propose le Gouvernement. Ainsi, demander au Parlement de voter le budget de la Sécurité sociale, c'est en réalité accentuer le pouvoir de l'exécutif sur la gestion des régimes, et donc charger un aveugle de guider un borgne.

D'autres dispositions du plan Juppé renforcent la mainmise de l'Etat sur la Sécurité sociale : la nomination en Conseil des ministres des directeurs des grands hôpitaux ; la désignation des directeurs des caisses locales par leurs homologues des caisses centrales (eux-mêmes nommés par le gouvernement) ; la mise en place de conseils de surveillance. Tout cela signifie un centralisme bureaucratique en progression, un renforcement des possibilités d'intervention discrétionnaire du gouvernement. Or

la Sécurité sociale n'a nul besoin d'interventions au coup par coup : il lui faudrait des règles du jeu claires et stables.

La protection sociale étant actuellement financée par prélèvements obligatoires, il n'y a que deux solutions :

- freiner la croissance des services de Sécurité sociale ; ce faisant, on contredirait le désir de la population ;

- ou bien transformer progressivement le financement de la Sécurité sociale de manière à réserver à terme les prélèvements obligatoires à la redistribution. La population serait amenée par étapes à payer l'achat des services qu'elle désire obtenir.

Ceci est un projet de longue haleine. Il faut avancer pas à pas, sur deux fronts simultanément :

- La mise en place de mécanismes autorégulateurs. De tels dispositifs ont été intégrés à un projet politique dans les deux derniers ouvrages d'Alain Madelin (1). L'idée clé est d'organiser l'échange sur des bases

claires, équitables et responsabilisantes.

- La transformation à terme d'environ 80 % des cotisations sociales et impôts affectés à la protection sociale en paiements de services.

Dans ce but, il conviendrait d'abord de supprimer la distinction désuète entre cotisations patronales et salariales. Ensuite, les salariés pourraient être crédités de la totalité de ce qu'ils coûtent aux employeurs, les organismes sociaux recouvrant leurs cotisations comme EDF recouvre ses factures : par virements automatiques. Enfin, des degrés de liberté pourraient être introduits dans le choix des organismes et le niveau de la protection choisie ; l'évolution vers un achat des services de Sécurité sociale se réaliserait ainsi en douceur.

(1) Alain Madelin, « Chers compatriotes, programme pour un président », J.-C. Lattès, 1994 et « Quand les autruches relèveront la tête », Robert Laffont, 1995.

La Tribune
19 Fév 96